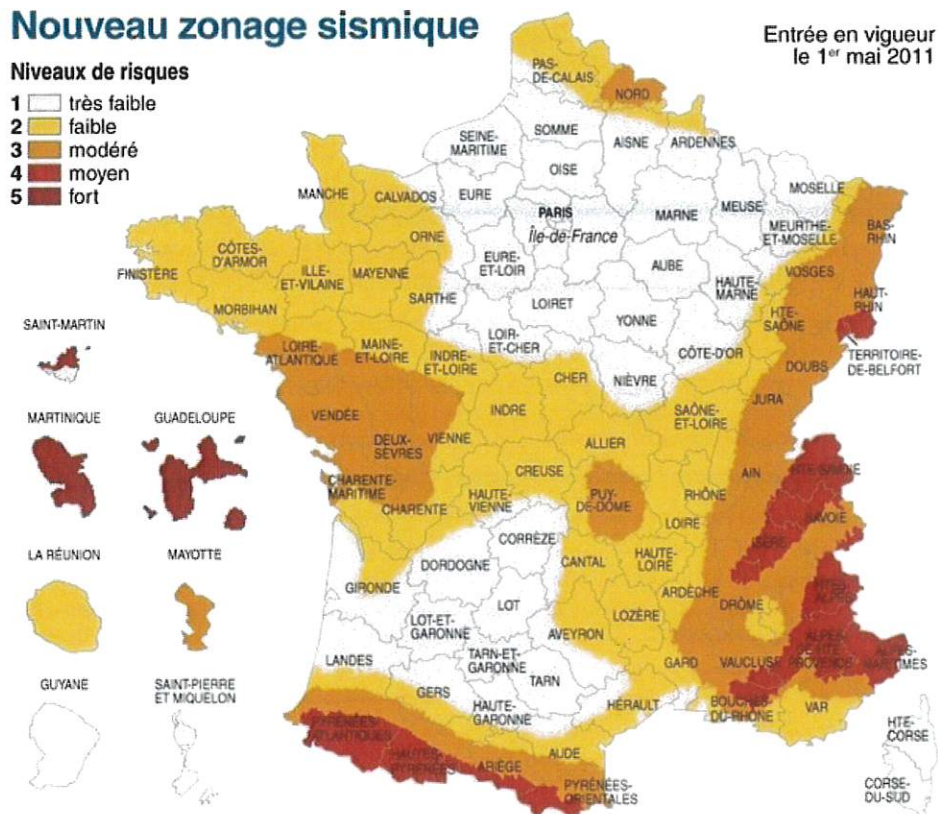


INFORMATIONS RÉGLEMENTATION

DE NOUVELLES EXIGENCES POUR LES CHAINAGE DE MAÇONNERIE

Un nouveau zonage sismique a vu le jour dans le courant de l'année 2011. A ce nouveau zonage sismique seront associées les règles parasismiques de l'Eurocode 8 et ses annexes nationales.

La Franche-Comté dans sa quasi globalité est désormais classée en zone 3, à savoir zone à risque de sismicité modérée.



INFORMATIONS SUR LES CHAINAGES HORIZONTAUX

Les armatures de chaînages périphériques de planchers doivent répondre aux exigences suivantes :

Zonage sismique actuel	Nouveau zonage sismique	Chainage HA FeE500
IA	2	4 HA 8
IB	3	4 HA 10
II	4	4 HA 12

Tout chaînage horizontal doit comporter des armatures transversales d'espacement tout au plus égal à 25 cm. Par ailleurs, pour les chantiers à poutrelles et hourdis, il est indispensable de disposer d'armatures complémentaires. En complément des chaînages horizontaux, des lits d'armatures peuvent être disposés dans les joints horizontaux, au niveau de chaque plancher.

INFORMATIONS RÉGLEMENTATION

(SUITE)

LES BOUCLE D'ARMATURES : UNE SOLUTION ALTERNATIVE AUX ÉQUERRES DE LIAISON

En prévision de l'application de l'Euocode 8 et notamment pour les maisons individuelles réalisées en maçonnerie de blocs en béton 20cm, le CERIB a travaillé en collaboration avec la FFB, afin de rechercher une solution simple pour la réalisation des liaisons entre les chaînages horizontaux et verticaux. En effet, la solution des équerres ne permet de garantir un bétonnage satisfaisant des chaînages, ce qui n'est pas le cas des boucles d'armatures.

INFORMATIONS SUR LES CHAINAGES VERTICAUX

Les armatures de chaînages verticaux doivent répondre aux mêmes exigences que les chaînages horizontaux et les alvéoles doivent permettre de réaliser des chaînages de section sensiblement carré ou circulaire.

Zonage sismique actuel	Nouveau zonage sismique	Chainage HA FeE500	Dimension des alvéoles en cm
IA	2	4 HA 8	10 x 10 ou HA 12
IB	3	4 HA 10	10 x 10 ou HA 12
II	4	4 HA 12	10 x 10 ou HA 14

Les chaînages intermédiaires doivent comporter, quant à eux, les armatures minimales suivantes :

Zonage sismique actuel	Nouveau zonage sismique	Chainage HA FeE500
IA	2	2 HA 12
IA	3	2 HA 14
II	4	2 HA 16

INFORMATIONS SUR LES CHAINAGES DE RAMPANTS

Un chaînage doit être réalisé en partie haute des murs, suivant le rampant. Les caractéristiques de ce chaînage sont identiques à la moitié de celles des chaînages horizontaux autrement dit : 2HA8 en zone 2, 2HA10 en zone 3 et 2HA12 en zone 4.

INFORMATIONS SUR L'ENCADREMENT DES BAIES

Les renforts de baies sont également des chaînages et doivent être réalisés dès lors que les baies ont des dimensions supérieures à 0,60ml.

Zonage sismique actuel	Nouveau zonage sismique	Chainage HA FeE500
IA	2	2 HA 8
IB	3	2 HA 8
II	4	3 HA 8